

**DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D045**

Prise en vertu de la délégation d'attributions  
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**DECIDE**

**Article 1**

Suite à la consultation lancée pour l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités de la Gare, le rapport d'analyses des offres a été signé en date du 9 octobre 2024.

Il est établi un contrat pour le lot 2 « Eclairage et Electricité » entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et l'entreprise SOBECA, CHAZEY - 71130 GUEUGNON, représentée par Monsieur Romain CUISSINAT, pour un montant de 52 828,75 € HT, soit 63 394,50 € TTC (TVA 20%).

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 21 octobre 2024

La Présidente,

Stéphanie DUMOULIN

